

Acte affiché le 07 JAN. 2022  
Acte retiré le

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE EGALITE FRATERNITE

DECISION DU MAIRE

N° D ADM 2021-129

Département AUBE
Canton NOGENT-SUR-SEINE
Commune NOGENT-SUR-SEINE

**MARCHE EN APPEL D'OFFRES**

**PRESTATIONS DE SERVICES DE TELECOMMUNICATIONS – RELANCE DU LOT N°2 :  
TELEPHONIE MOBILE**

**Le Maire de Nogent-sur-Seine,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.22-22.4 ;

**Vu** la délibération du 23 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**Vu** les délibérations du Conseil Municipal n°2020-86 et du Conseil d'Administration du CCAS n°2020-13 autorisant la constitution d'un groupement de commandes entre ces 2 entités afin de répondre à des besoins communs en matière de services de télécommunications ;

**Vu** le besoin de recourir à des services de télécommunications et notamment à la téléphonie mobile (lot n°2) ;

**Vu** le coût de la prestation ;

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence transmis aux organes de publication le 28/10/2021, publié le même jour sur la plate-forme de dématérialisation du conseil départemental de l'Aube et sur le site internet de la Ville de Nogent-sur-Seine, publié le 02/11/2021 au BOAMP et au JOUE et le 04/11/2021 sur MARCHES ONLINE ;

**Considérant** la décision de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 13 décembre 2021 pour attribuer le marché à la société ORANGE AGENCE ENTREPRISES dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation ;

## DECIDE

### Article 1 :

de retenir la proposition de la société ORANGE AGENCE ENTREPRISES, dont le siège est situé à VILLENEUVE D'ASCQ cedex (59668), TSA 80802, pour un montant maximum annuel total de 32 000 € HT, soit 30 000 € HT pour la Commune et 2 000 € HT pour le CCAS.

### Article 2 :

de signer avec ladite entreprise l'acte d'engagement et toutes les pièces afférentes à ce marché.

### Article 3 :

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

### Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet chargé de l'arrondissement de Nogent-sur-Seine.

Fait à Nogent-sur-Seine, le 17 DEC. 2021



Le Maire,

  
Estelle BOMBERGER-RIVOT

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte (article L. 2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales),
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification (articles L. 2131-8 et L. 2131.9 du Code général des Collectivités Territoriales), soit de sa publication et de sa notification.

Acte transmis en Préfecture le

17 DEC. 2021



Le Maire,

Estelle BOMBERGER-RIVOT

